

**Bureau du 11 avril 2005**

**Décision n° B-2005-3084**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Acquisition de quatre terrains nus situés rue Fusier et d'un terrain nu situé chemin de la Combe aux Loups et appartenant à M. Jean-Louis Rabilloud**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 31 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Pour la réalisation de la rue Fusier, la Communauté urbaine se propose d'acquérir quatre parcelles de terrain situées dans celle-ci et appartenant à monsieur Jean-Louis Rabilloud.

Il s'agit de terrains nus, cédés libres de toute location ou occupation, d'une superficie totale de 431 mètres carrés, dépendant de parcelles figurant au cadastre sous les numéros 8, 11, 182 et 15 de la section DI.

Par ailleurs, la Communauté urbaine se propose également d'acquérir une parcelle de terrain nu située chemin de la Combe aux Loups et appartenant aussi à monsieur Jean-Louis Rabilloud, afin de procéder à l'élargissement de cette voie.

Ce terrain, d'une superficie de 78 mètres carrés, est cédé libre de toute location ou occupation et dépend d'une parcelle cadastrée sous le numéro 198 de la section DT.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau délibératif, la Communauté urbaine acquerrait d'une part, les biens situés rue Fusier à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'arrêté de permis de construire n° 69-282-99-0066 autorisé le 6 septembre 1999, d'autre part, le bien situé chemin de la Combe aux Loups à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis, relatif à l'acquisition des parcelles de terrain situées rue Fusier et chemin de la Combe aux Loups à Meyzieu et appartenant à monsieur Jean-Louis Rabilloud.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1064 le 13 décembre 2004 pour la somme de 1 400 000 €.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,